

27 rue des Carriers  
44140 Aigrefeuille sur Maine  
asmbc-badminton.neopse-site.com  
[asmbc44140@gmail.com](mailto:asmbc44140@gmail.com)  
06.76.68.16.97

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASMBC

Le règlement suivant complète les statuts du club. Chaque adhérent en prend connaissance lors de son inscription et s'engage à le respecter.

### TITRE I : LES CRÉNEAUX :

Les licenciés de la section compétition et de l'école de badminton s'engagent à respecter les horaires ainsi qu'à suivre régulièrement les entraînements. Toute absence devra être signalée (par mail ou téléphone).

Les licenciés de la section Loisir s'engagent à ne pas monopoliser les courts afin que chaque adhérent puisse bénéficier d'un temps de jeu équitable («turn over»).

Les licenciés de l'École de Badminton (EB) doivent :

- apporter une bouteille d'eau
- prendre le goûter et aller aux toilettes avant le début ou après la fin du cours
- ne pas quitter la salle sans l'autorisation de l'entraîneur
- laisser les téléphones portables dans les tribunes
- stationner les vélos à l'extérieur de la salle

Chaque licencié s'engage également à respecter l'encadrement du club (dirigeants, entraîneurs, bénévoles) ainsi que l'ensemble des adhérents.

### TITRE II : LES COMPÉTITIONS :

Les licenciés de la section compétition (seniors et vétérans) sont automatiquement inscrits au sein des équipes engagées dans les différents championnats départementaux organisés sous la tutelle de la Fédération Française de Badminton. Ils ont l'obligation d'y participer en cas de sélection par leur capitaine.

La participation aux tournois autorisés par la Fédération Française de Badminton est fortement recommandée mais reste toutefois facultative.

### TITRE III : LA TENUE :

Le port d'une tenue de sport (short, jogging, jupe-short) est exigé à tous les entraînements. La pratique du badminton implique le port d'une paire de chaussures de sport basses exclusivement réservée à l'usage en salle. A défaut, l'accès à la salle ou au cours peut être refusé.

Les licenciés ont l'obligation de revêtir le maillot du club lors de chaque compétition de badminton (championnat ou tournois) disputée sous l'égide de la FFBAD, d'un CODEP ou d'un club affilié.

### TITRE IV : LE MATERIEL :

Il est demandé aux adhérents de veiller au strict respect du matériel mis à la disposition par le club (volants, raquettes, filets, poteaux, magazines, DVD, livres...). Il est strictement interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné au badminton.

Il est demandé aux personnes qui détiennent les clés de la salle de s'assurer que l'ensemble du matériel soit bien rangé dans le coffre du club ainsi que dans l'armoire situés dans le local matériel. Ces derniers doivent être fermés à clé à la fin de chaque séance. Avant de quitter le gymnase, s'assurer que personne ne reste dans la salle et que toutes les lumières sont éteintes (gymnase, wc, douches, vestiaires, couloirs...).

### TITRE V : LA SECURITE :

Les parents doivent **impérativement** s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de déposer leur(s) enfant(s) dans la salle. Les enfants n'accèdent à la salle qu'en présence de l'entraîneur ou de toute autre personne expressément habilitée par le club. En dehors des horaires d'entraînement ou en l'absence d'entraîneur, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Lors des déplacements, les accompagnateurs sont responsables des joueurs qu'ils transportent.

Les objets personnels sont laissés sous la responsabilité et la surveillance exclusives de leur propriétaire. En cas de perte ou de vol, le club décline toute responsabilité.

En cas d'accident relatif au non-respect des consignes ou du règlement, le club décline toute responsabilité.

Les adhérents peuvent à titre exceptionnel inviter une personne étrangère au club à condition de le signaler expressément au président de l'ASMBC ou au responsable du créneau concerné (en cas de vacance du président) par mail (asmbcc44140@gmail.com). Ces derniers peuvent s'y opposer. En cas de forte affluence, la priorité est donnée aux adhérents du club.

### TITRE VI : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET INSCRIPTIONS :

Le club de l'ASMBC organise chaque saison 2 assemblées générales. L'une en début de saison (septembre) et l'autre en fin de saison (juin). La participation des adhérents est fortement recommandée afin de prendre part aux débats ainsi qu'aux prises de décisions mais reste toutefois facultative.

Le dossier d'inscription devra être déposé :

- soit lors de l'Assemblée Générale de septembre pour **toutes les ré-inscriptions et les nouvelles inscriptions**
- soit au siège social du club, 27 rue des carriers 44140 Aigrefeuille sur Maine, pour **toutes les nouvelles inscriptions formulées au-delà de la date de l'Assemblée Générale.**

Le dossier d'inscription complet se compose :

- d'un certificat médical de la Fédération Française de Badminton signé par votre médecin traitant datant de moins de 3 mois ou de l'attestation du Questionnaire Santé Sport
- du livret du licencié dûment complété

- pour les adhérents mineurs, de l'autorisation parentale signée par le tuteur légal
- du présent règlement intérieur signé par l'adhérent ET par le tuteur légal si l'adhérent est mineur
- du paiement de la cotisation annuelle

TITRE VII : LES SANCTIONS :

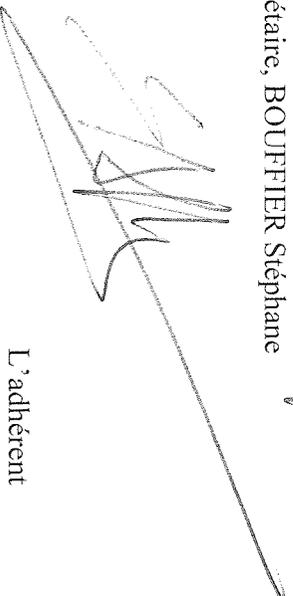
Tout adhérent qui ne respecte pas ce règlement peut faire l'objet d'un avertissement. En cas de fait grave ou de simple récidive, l'exclusion définitive de l'adhérent pourra être prononcée, après délibération et à l'unanimité des membres du bureau réunis en session extraordinaire sur convocation du président. Dans le cas d'une exclusion définitive, les droits d'inscription versés par l'adhérent ne seront pas remboursés.

Le présent règlement intérieur est adopté à la majorité des membres présents lors de l'assemblée générale de l'ASMBC réunie le 12 juin 2024.

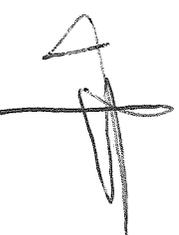
Le Président, GEPFLOT Stéphane



Le Secrétaire, BOUFFIER Stéphane



La Trésorière, DABIN Charlyne



L'adhérent